

Mémorial  **Memorial**
du des
Grand-Duché de Luxembourg. **Großherzogtums Luxemburg.**

Samedi, 12 janvier 1935.

N^o 2.

Samstag, 12. Januar 1935.

Avis. — Fête anniversaire de la Grande-Duchesse. — A l'occasion de la fête anniversaire de S. A. R. Madame la Grande-Duchesse un Te Deum solennel sera chanté en l'église cathédrale à Luxembourg, le mercredi, 23 janvier prochain, à onze heures du matin; dans les églises paroissiales des autres villes le Te Deum sera chanté le même jour, à l'heure convenue et dans les églises paroissiales de la campagne, le dimanche suivant, 27 janvier, immédiatement après la grand'messe.

Toutes les autorités, tous les fonctionnaires et employés sont invités à cette solennité religieuse.

Les collèges des bourgmestre et échevins des villes et communes sont chargés de régler le programme de cette fête publique. Ils feront parvenir leurs rapports y relatifs au Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, par l'intermédiaire des commissaires de districts; le rapport de la ville de Luxembourg sera envoyé directement. — 11 janvier 1935.

Arrêté grand-ducal du 26 décembre 1934, réglementant l'importation de vins tranquilles logés en bouteilles ou autrement.

Nous CHARLOTTE, par la grâce de Dieu Grande-Duchesse de Luxembourg, Duchesse de Nassau, etc., etc., etc.;

Vu la loi du 6 juin 1923, autorisant le pouvoir exécutif à réglementer l'importation, l'exportation et le transit de certains objets, denrées ou marchandises;

Sur le rapport de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, et après délibération du Gouvernement en Conseil;

Avons arrêté et arrêtons :

Art. 1^{er}. Est subordonnée à la production d'une autorisation spéciale à délivrer au nom de Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, l'importation de vins tranquilles logés en bouteilles ou autrement, ne titrant pas plus de 21 degrés de l'alcoolmètre de Gay-Lussac, à la température de 15 centigrades.

Art. 2. Notre Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, est chargé de l'exécution du présent

Großh. Beschluß vom 26. Dezember 1934, betr. die Regelung der Einfuhr von Stillweinen auf Flaschen gezogen oder anders.

Wir Charlotte, von Gottes Gnaden Großherzogin von Luxemburg, Herzogin zu Nassau, etc., etc., etc.;

Nach Einsicht des Gesetzes vom 6. Juni 1923, wodurch die Exekutivgewalt ermächtigt wird, die Ein-, Aus- und Durchfuhr gewisser Gegenstände, Nahrungsmittel oder Waren zu regeln;

Auf den Bericht Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, und nach Beratung der Regierung im Konseil;

Saben beschlossen und beschließen:

Art. 1. Die Einfuhr von Stillweinen, auf Flaschen gezogen oder anders, von höchstens 21 Grad nach dem Alkoholmeter von Gay-Lussac bei 15° Celsius, unterliegt der Beibringung einer Spezialermächtigung, die im Namen Unseres Staatsministers, Präsidenten der Regierung, ausgestellt wird.

Art. 2. Unser Staatsminister, Präsidenten der Regierung, ist mit der Ausführung dieses Beschlusses

arrêté, qui entrera en vigueur le lendemain de sa publication au *Mémorial*.

Château de Berg, le 26 décembre 1934.

Charlotte.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Jos. Bech.*

betr. der am Tage nach seiner Veröffentlichung im „Memorial“ in Kraft tritt.

Schloß-Berg, den 26. Dezember 1934.

Charlotte.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Jos. Bech.*

Arrêté du 27 décembre 1934, concernant les licences d'importation de vins tranquilles, logés en bouteilles ou autrement.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,*

Vu l'arrêté grand-ducal du 26 décembre 1934, réglementant l'importation de vins tranquilles logés en bouteilles ou autrement ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Les licences d'importation de vins tranquilles, logés en bouteilles ou autrement, ne titrant pas plus de 21 degrés de l'alcoolmètre de Gay-Lussac, à la température de 15 centigrades, seront délivrées au nom du Ministre d'Etat, Président du Gouvernement, par la Commission des licences, instituée par les arrêtés des 8 janvier et 18 février 1932.

Art. 2. L'importation ne pourra se faire que par chemin de fer et par les routes ci-dessous désignées : Thionville-Frisange ; Thionville-Mondorf ; Audun-le-Tiche-Esch-s.-Alz. ; Trèves-Wasserbillig ; Nennig-Remich ; Arlon-Steinfort ; Arlon-Oberpallen ; Athus-Rodange ; Bastogne-Doncols ; St. Vith-Wemperhardt ; Stavelot-Wemperhardt et Perl-Schengen.

Art. 3. Le présent arrêté sera publié au *Mémorial*.

Luxembourg, le 27 décembre 1934.

*Le Ministre d'Etat,
Président du Gouvernement,
Jos. Bech.*

Beschluß vom 27. Dezember 1934, betr. die Einfuhr-lizenzen für Stillweine, auf Flaschen gezogen oder anders.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,*

Nach Einsicht des Großh. Beschlusses vom 26. Dezember 1934, betr. die Regelung der Einfuhr von Stillweinen, auf Flaschen gezogen oder anders ;

Beschließt :

Art. 1. Die Einfuhr-lizenzen für Stillweine, auf Flaschen gezogen oder anders, von höchstens 21 Grad nach dem Alkoholmeter von Gay-Lussac bei 15° Celsius, werden namens des Staatsministers, Präsidenten der Regierung, von der durch die Beschlüsse vom 8. Januar und 18. Februar 1932 eingesetzten Lizenzkommission ausgestellt.

Art. 2. Die Einfuhr kann nur per Eisenbahn und über die nachbezeichneten Landstraßen erfolgen: Diedenhofen-Triflingen ; Diedenhofen-Mondorf ; Deutsch-Orth-Esch an der Alette ; Trier-Wasserbillig ; Nennig-Remich ; Arlon-Steinfort ; Arlon-Oberpallen ; Athus-Rodange ; Bastnach-Doncols ; St. Vith-Wemperhardt ; Stavelot-Wemperhardt und Perl-Schengen.

Art. 3. Dieser Beschluß wird im „Memorial“ veröffentlicht.

Luxemburg, den 27. Dezember 1934.

*Der Staatsminister,
Präsident der Regierung,
Jos. Bech.*

Avis. — Ecole d'artisans. — Par arrêté grand-ducal du 9 janvier 1935, M. Charles Roger, professeur à l'école professionnelle d'Esch-s.-Alzette, a été nommé directeur de l'école d'artisans de l'Etat à Luxembourg. — 10 janvier 1935.

— Par arrêté grand-ducal du 9 janvier 1935, démission honorable a été accordée, pour avoir atteint la limite d'âge, à M. Jean Jérolim, de ses fonctions de professeur à l'école d'artisans avec faculté de faire valoir ses droits à la pension. Le titre de professeur honoraire a été conféré à M. Jérolim. — 10 janvier 1935.

Arrêté du 4 janvier 1935, concernant le tarif des douanes.

Le Directeur général des finances,

Vu l'art. 4 de la Convention du 25 juillet 1921, établissant une union économique entre le Grand-Duché et la Belgique ;

Vu l'arrêté royal belge du 30 décembre 1934, concernant le tarif des douanes (*Moniteur belge* du 31 décembre 1934, pages 6884 et 6885) ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Article unique. — L'arrêté royal belge du 30 décembre 1934 précité sera publié au *Mémorial* pour être exécuté et observé au Grand-Duché.

Luxembourg, le 4 janvier 1935.

Le Directeur général des finances,

P. Dupong.

Arrêté royal belge du 30 décembre 1934, concernant le tarif des douanes.

Vu l'art. 2 de la loi du 10 juin 1920 (1), conçu comme suit :

« Quand, pour des raisons pressantes d'ordre économique, des changements doivent être apportés d'urgence au tarif des douanes, le gouvernement est autorisé à prescrire l'application anticipée de nouveaux droits, sous la condition de déposer aux Chambres immédiatement si elles sont réunies, sinon dans leur plus prochaine session, un projet de loi qui ratifie la mesure.

« Si le projet n'est pas adopté, les droits perçus où, le cas échéant, l'excédent de ces droits par rapport à ceux qui ressortent de l'ancien tarif, seront restitués dans la forme à déterminer par le Ministre des finances » ;

Considérant que, dans les circonstances économiques actuelles, il y a lieu, aux fins d'empêcher que, sur le marché belge, les conditions de la concurrence ne soient dangereusement viciées, de proroger l'arrêté royal du 1^{er} février 1932 (2) portant établissement d'un droit supplémentaire sur certaines catégories de tissus de coton, l'art. 2 de l'arrêté royal du 29 avril 1932 (3) relatif à l'application du dit droit supplémentaire ainsi que le § 2, art. 1^{er}, de l'arrêté royal du 9 février 1934 (4) créant un droit supplémentaire sur les balles et plomb de chasse, les cartouches pour armes portatives et les douilles vides pour cartouches ;

Sur la proposition de Nos Ministres réunis en Conseil,

Nous avons arrêté et arrêtons :

Article unique. L'arrêté royal précité du 1^{er} février 1932, l'art. 2 de l'arrêté royal du 29 avril 1932, ratifiés par la loi du 23 juillet suivant (5), ainsi que le § 2, art. 1^{er}, de l'arrêté royal du 9 février 1934, relatifs à un droit supplémentaire, d'une part, sur certaines catégories de tissus de coton et, d'autre part, sur les balles et plomb de chasse, les cartouches pour armes portatives et les douilles vides pour cartouches, continueront à sortir leurs effets jusqu'au 31 décembre 1935.

(1) *Mémorial* de 1922, n° 29bis, page 56.

(2) *Mémorial* de 1932, page 71.

(3) *Mémorial* de 1932, page 341.

(4) *Mémorial* de 1934, page 93.

(5) *Mémorial* de 1932, page 514.

Arrêté du 5 janvier 1935, portant fixation du prix de la journée de travail.

Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,

Attendu qu'il y a lieu de déterminer le prix de la journée de travail qui doit servir de base, à partir du 1^{er} janvier 1935, à l'application de diverses dispositions législatives ;

Après délibération du Gouvernement en Conseil ;

Arrête :

Art. 1^{er}. Le prix de la journée de travail est fixé à partir du 1^{er} janvier 1935 à 14 fr.

Art. 2. Le présent arrêté sera inséré au *Mémorial*.

Luxembourg, le 5 janvier 1935.

Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,
Norb. Dumont.

Avis. — Administrations communales. — Par arrêté grand-ducal en date du 5 janvier 1935, M. Gaston *Diderich*, avocat-avoué, à Luxembourg, a été nommé aux fonctions de bourgmestre de la ville de Luxembourg.

— Par le même arrêté grand-ducal, MM. Albert *Philippe*, avocat-avoué, Marcel *Cahen*, industriel, Nicolas *Margue*, professeur, et Nicolas *Fettes*, médecin, ont été nommés aux fonctions d'échevins de la ville de Luxembourg.

Luxembourg, le 5 janvier 1935.

Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,
Norb. Dumont.

Avis. — Administrations communales. — Par arrêtés grand-ducaux en date des 31 décembre 1934 et 9 janvier 1935, ont été nommés bourgmestres des communes ci-après désignées, savoir :

Differdange : M. Emile *Mark*, médecin-vétérinaire, à Differdange ;

Ettelbruck : M. Michel *Weber*, industriel, à Ettelbruck ;

Wormeldange : M. Pierre *Berna*, vigneron, à Ahn.

Rumelange : M. Nicolas *Seywert*, ferblantier, à Rumelange ;

Burmerange : M. Pierre *Diederich*, cultivateur, à Elvange ;

Dalheim : M. Nicolas *Stoffel*, cantonnier de l'Etat, à Dalheim ;

Remerschen : M. Jean *Schram*, vigneron, à Wintrange.

— Par arrêtés grand-ducaux en date des mêmes jours, ont été nommés échevins des communes ci-après désignées, savoir :

Differdange : MM. Jean-Jacques *Theisen*, instituteur en retraite, à Differdange, et Jean-Baptiste *Scharlé*, commerçant, à Niedercorn ;

Ettelbruck : MM. Jean *Schmit*, propriétaire, à Ettelbruck et Albert *Becker*, employé du chemin de fer, à Ettelbruck ;

Rumelange : MM. Nicolas *Kihn*, industriel, à Rumelange et Emile *Quintus*, employé, à Rumelange.

Luxembourg, le 10 janvier 1935.

Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,
Norb. Dumont.

Avis. — Administrations communales. — Par arrêtés du soussigné en date du 31 décembre 1934, ont été nommés échevins des communes ci-après désignées, savoir :

de la commune de *Bascharage* : MM. Jean-Pierre *Origer*, cultivateur, à Hautcharage et Joseph-Nicolas *Jacqué*, cultivateur, à Linger ;

de la commune de *Berg*: MM. François *Capésius*, brigadier-forestier, à Colmar et Jean *Kasel*, mouleur, à Colmar ;

de la commune de *Bettembourg*: MM. Pierre *Trausch*, assistant au chemin de fer, à Bettembourg et Nicolas *Poncin*, employé au chemin de fer, à Huncherange ;

de la commune de *Bœvange*: MM. Hubert *Loos*, meunier, à Bœvange et Nicolas *Gengler*, propriétaire à Brouch ;

de la commune de *Clemency*: MM. Guillaume *Jeitz*, propriétaire, à Clemency et Auguste *Schmitz*, propriétaire, à Fingig ;

de la commune de *Contern*: MM. Jean *Ludwig*, propriétaire, à Oetrange et Charles *Wiltgen*, propriétaire, à Moutfort ;

de la commune de *Dippach*: MM. Nicolas *Bosseler*, propriétaire, à Bettange et Nicolas *Diederich*, propriétaire, à Schouweiler ;

de la commune de *Fischbach*: MM. Sébastien *Lehnen*, menuisier, à Angelsberg et Michel *Thoma*, propriétaire, à Fischbach ;

de la commune de *Frisange*: MM. Jean-Pierre *Krier*, propriétaire, à Frisange et Arthur *Zeimes*, propriétaire, à Hellange ;

de la commune de *Garnich*: MM. Edouard *Kayl*, propriétaire, à Kahler et Jean-Pierre *Wolff*, maréchal-ferrant, à Garnich ;

de la commune de *Heffingen*: MM. Jean *Gillen*, cultivateur, à Steinborn et Jean *Franck*, cultivateur, à Reuland ;

de la commune de *Hesperange*: MM. Nicolas *Mersch*, propriétaire, à Hesperange et Nicolas *Remackel*, propriétaire, à Itzig ;

de la commune de *Kœrich*: MM. Jean-Pierre *Meyers*, cultivateur, à Gœblange et Emile *Kloster*, cultivateur, à Gœtzingen ;

de la commune de *Kopstal*: MM. Martin *Feitler*, propriétaire, à Kopstal et Jean-Pierre *Schmitz*, ouvrier, à Kopstal ;

de la commune de *Larochette*: MM. Jean-Pierre *Seywert*, ferblantier, à Larochette et Emile *Becker*, menuisier, à Larochette ;

de la commune de *Lintgen*: MM. Nicolas *Leytem*, cultivateur, à Lintgen et Nicolas *Quintus*, cultivateur, à Pretten ;

de la commune de *Lorentzweiler*: MM. Pierre *Mergen*, propriétaire, à Hunsdorf et Jean-Pierre *Schmit*, employé de chemin de fer en retraite, à Helmdange ;

de la commune de *Mamer*: MM. Jean-Pierre *Erpelding*, employé du chemin de fer, à Holzem et Antoine *Roller*, employé du chemin de fer en retraite, à Cap ;

de la commune de *Mersch*: MM. Mathias *Reuter*, cultivateur, à Reckange et Nicolas *Kass-Lailin*, cultivateur à Rollingen ;

de la commune de *Mondercange*: MM. Jean-Pierre *Gillen*, employé, à Mondercange et François *Thill*, menuisier, à Bergem ;

de la commune de *Nommern*: MM. Eugène *Meyers*, cultivateur, à Schrondeweiler et Bernard *Kuffor*, cultivateur, à Cruchten ;

de la commune de *Pelange*: MM. Joseph *Philippart*, ferblantier, à Rodange et Nicolas *Thill*, dépositaire, à Lamadeleine ;

de la commune de *Reckange-s.-M.*: MM. Jean *Weber*, fermier, à Limpach et Jacques *Dominique*, cultivateur, à Ehlange ;

de la commune de *Rœser*: MM. Jacques *Raus*, propriétaire, à Grauthem et Henri *Wivenis*, employé du chemin de fer, à Rœser ;

de la commune de *Sandweiler*: MM. Albert *Mousel*, propriétaire, à Sandweiler et Théodore *Schleck*, employé du chemin de fer, à Sandweiler ;

- de la commune de *Sanem*: MM. Hubert *Heymans*, contrôleur, à Belvaux et Jean *Jungers*, propriétaire, à Soleuvre ;
- de la commune de *Schuttrange*: MM. Jean *Hellers*, propriétaire, à Uebersyren et Nicolas *Weis*, propriétaire, à Neuhaeusgen ;
- de la commune de *Septfontaines*: MM. Jules *Eilenbecker*, cultivateur, à Greisch et Jean-Pierre *Strauss*, cultivateur, à Roodt ;
- de la commune de *Steinsfort*: MM. Félix *Hausemer*, cultivateur, à Hagen et Jean-Pierre *Mockel*, employé du chemin de fer, à Kleinbettingen ;
- de la commune de *Steinsel*: MM. Jean-Baptiste *Schwartz*, cultivateur, à Heisdorf et Jean *Husting*, rosier, à Steinsel ;
- de la commune de *Strassen*: MM. François *Schræder*, propriétaire, à Strassen et Nicolas *Bassing*, instituteur en retraite, à Strassen ;
- de la commune de *Tuntange*: MM. Nicolas *Kieffer*, propriétaire, à Tuntange et Albert *Weber*, propriétaire, à Hollenfels ;
- de la commune de *Weiler-la-Tour*: MM. Corneille *Stümper*, propriétaire, à Weiler et Hippolyte *Steichen*, propriétaire, à Hassel ;
- de la commune de *Asselborn*: MM. Pierre *Koch*, cultivateur, à Boxhorn et Michel *Laplume*, cultivateur, à Asselborn ;
- de la commune de *Bœvange*: MM. Nicolas *Scholtes*, cultivateur, à Troine et Jean-Dominique *Thill*, cultivateur, à Hamiville ;
- de la commune de *Clervaux*: MM. Nicolas *Fogen*, cultivateur, à Weicherdange et Jean-Pierre *Wilmes*, boulanger, à Clervaux ;
- de la commune de *Consthum*: MM. Victor *Lanners*, cultivateur, à Consthum et Guillaume *Reiter*, cultivateur, à Consthum ;
- de la commune de *Hachiville*: MM. Pierre *Majeres*, cultivateur, à Weiler et Vincent *Meyers*, cultivateur, à Hoffelt ;
- de la commune de *Heinerscheid*: MM. Nicolas *Schræder*, cultivateur, à Heinerscheid et Jean *Bertemes*, cultivateur, à Hupperdange ;
- de la commune de *Munshausen*: MM. Nicolas *Grotz*, cultivateur, à Drauffelt et Joseph *Thelen*, cultivateur, à Munshausen ;
- de la commune de *Troisvierges*: MM. François *Schræder*, cultivateur, à Wilwerdange et Adam *Schræder*, négociant, à Troisvierges ;
- de la commune de *Weiswampach*: MM. Pierre *Spoden*, cultivateur, à Binsfeld et Jean-Baptiste *Ludwig*, cultivateur, à Leithum ;
- de la commune de *Bastendorf*: MM. Pierre-Joseph *Læs*, cultivateur, à Bastendorf et Marc *Jungels*, cultivateur, à Brandebourg ;
- de la commune de *Bettendorf*: MM. Joseph *Welter*, menuisier, à Gilsdorf et Nicolas *Wenandy*, cultivateur, à Mœstroff ;
- de la commune de *Ermsdorf*: MM. Mathias *Wolmering*, cultivateur, à Stegen et Michel *Falkz*, cultivateur, à Eppeldorf ;
- de la commune de *Erpeldange*: MM. Jean-Guillaume *Linckels*, cultivateur, à Ingeldorf et Eugène *Lux*, cultivateur, à Erpeldange ;
- de la commune de *Feulen*: MM. Nicolas *Dondelinger*, cultivateur, à Niederfeulen et Théodore *Majerus*, cultivateur, à Niederfeulen ;
- de la commune de *Hoscheid*: MM. Mathias *Welbes*, cultivateur, à Hoscheid et Mathias *Schræder*, cultivateur, à Hoscheid ;
- de la commune de *Medernach*: MM. Jean-Baptiste *Arend*, cultivateur, à Medernach et Mathias *Schmarktz*, receveur communal en retr., à Medernach ;

- de la commune de *Mertzig*: MM. Eugène *Schranz*, cultivateur, à Mertzig et Jean *Agnes*, entrepreneur, à Mertzig ;
- de la commune de *Reisdorf*: MM. Edouard *Linden*, cultivateur, à Bigelbach et Jean-Pierre *Frommes*, cultivateur, à Reisdorf ;
- de la commune de *Schieren*: MM. Martin *Fischbach*, cultivateur, à Schieren et Emile *Hoffmann*, cultivateur, à Schieren ;
- de la commune d'*Arsdorf*: MM. Joseph *Jaques*, cultivateur, à Arsdorf et Jean *Mathieu*, cultivateur, à Bildorf ;
- de la commune de *Beckerich*: MM. Pierre *Dahm*, employé du chemin de fer, à Beckerich, et Joseph *Origer*, cultivateur, à Oberpallen ;
- de la commune de *Belthorn*: MM. Louis *Schaus*, cultivateur, à Reimberg et Edouard *Greten*, cultivateur, à Pratz ;
- de la commune de *Bigonville*: MM. Alphonse *Ketter*, cultivateur, à Bigonville et Nicolas *Strotz*, cultivateur, à Bigonville ;
- de la commune d'*Eil*: MM. Joseph *Ney*, cultivateur, à Eil et Jean-Pierre *Diederich*, cultivateur, à Eil ;
- de la commune de *Folschette*: MM. François *Unsen*, cultivateur, à Eschette et Henri *Muttiesch*, cultivateur, à Rambrouch ;
- de la commune de *Grosbous*: MM. Nicolas *Hendel*, cultivateur, à Dellen et Adolphe *Kisch*, menuisier, à Grosbous ;
- de la commune de *Perlé*: MM. Justin *Plier*, cultivateur, à Holtz et Pierre *Larbière*, ouvrier, à Martelange-Rombach ;
- de la commune de *Redange*: MM. Michel *Franck*, meunier, à Redange et Jean-Baptiste *Reckinger*, propriétaire, à Nagem ;
- de la commune de *Saeul*: M. Pierre *Weis*, cultivateur, à Calmus ;
- de la commune d'*Useldange*: MM. Jean-Pierre *Wanderscheid*, cultivateur, à Everlange et Pierre *Barthélémy*, cultivateur, à Schandel ;
- de la commune de *Vichten*: MM. Guillaume *Heymans*, cultivateur, à Vichten et Félix *Peckels*, cultivateur, à Michelbouch ;
- de la commune de *Wahl*: MM. Alphonse *Didier*, cultivateur, à Buschrodt et Michel *Risch*, cultivateur, à Heispelt ;
- de la commune de *Boulaide*: MM. Jacques *Reuter*, cultivateur, à Surré et Jean-Pierre *Neu*, cultivateur, à Baschleiden ;
- de la commune d'*Esch-sur-Sûre*: MM. Remy *Klein*, charpentier, à Esch-s.-S. et Jean-Nicolas *Demuth*, industriel, à Esch-s.-S. ;
- de la commune de *Gœsdorf*: MM. Emile *Wolter*, cultivateur, à Nocher et Jean-Pierre *Bissen*, cultivateur, à Gœsdorf ;
- de la commune de *Harlange*: MM. Dominique *Weiler*, cultivateur, à Tarchamps et Joseph *Delperdange*, cultivateur, à Harlange ;
- de la commune de *Heiderscheid*: MM. Nicolas *Krack*, cultivateur, à Heiderscheid et Jean *Schiltz*, cultivateur, à Tadler ;
- de la commune de *Kautenbach*: MM. Jean *Wenkin*, cultivateur, à Merkholtz et Antoine *Kaiser*, cultivateur, à Kautenbach ;
- de la commune de *Mecher*: MM. Nicolas *Wagner*, encaisseur, à Kaundorf et Emile *Majerus*, cultivateur, à Bavigne ;
- de la commune d'*Oberwampach*: MM. Nicolas *Mathieu*, propriétaire, à Derenbach et Nicolas *Arend*, cultivateur, à Niederwampach ;
- de la commune de *Wilwerwiltz*: MM. Paul *Biwier*, employé du chemin de fer, à Wilwerwiltz et Jean *Gaasch*, cultivateur, à Wilwerwiltz ;

- de la commune de *Winseler*: MM. Théodore *Læs*, cultivateur, à Grumelscheid et Nicolas *Poncain*, cultivateur, à Berlé;
- de la commune de *Fouhren*: MM. Jean *Lorentz*, cultivateur, à Fouhren et Jean-Pierre *Kellen*, cultivateur, à Longsdorf;
- de la commune de *Beaufort*: MM. Nicolas *Schram*, cultivateur, à Dillingen et Jean *Zeches*, forgeron, à Beaufort;
- de la commune de *Bech*: MM. Pierre *Fisch*, cultivateur, à Hemsthal et Emile *Bohnenberger*, négociant, à Bech;
- de la commune de *Consdorf*: MM. Jean-Pierre *Gædert*, négociant, à Consdorf et Pierre *Mirkes*, cultivateur, à Consdorf;
- de la commune de *Mompach*: MM. Jean *Rosswinkel*, cultivateur, à Mœrsdorf et Jean *Weydert*, cultivateur, à Herborn;
- de la commune de *Rosport*: MM. Pierre *Weydert*, cultivateur, à Osweiler et Théodore *Hoffmann*, cultivateur, à Steinheim;
- de la commune de *Bezdorf*: MM. Jean-Pierre *Kass*, forgeron, à Olingen et Jean-Pierre *Mangen*, cultivateur, à Berg;
- de la commune de *Biwer*: MM. Mathias *Schuller*, cultivateur, à Boudler et Jean-Pierre *Engling*, employé d'usine, à Wecker-gare;
- de la commune de *Flaxweiler*: MM. Jean *Sturm*, cultivateur, à Beyren et Mathias *Ferring*, cultivateur, à Gostingen;
- de la commune de *Junglinster*: MM. Jean-Pierre *Buchholtz*, forgeron, à Junglinster et Jean *Birnbaum*, cultivateur, à Bourglinster;
- de la commune de *Manternach*: MM. Jean *Weis*, cultivateur, à Manternach et Mathias *Lies*, cultivateur, à Lellig;
- de la commune de *Mertert*: MM. Jean *Dostert*, cultivateur, à Mertert et Michel *Huberty*, négociant, à Wasserbillig;
- de la commune de *Rodenbourg*: MM. Emile *Elsen*, cultivateur, à Gonderange et Mathias *Fæhr*, cultivateur, à Beidweiler;
- de la commune de *Wormeldange*: MM. Nicolas *Hoffeld*, vigneron, à Machtum et Aloyse *Duhr*, vigneron, à Wormeldange;
- de la commune de *Bous*: MM. Nicolas *Kummer*, cultivateur, à Erpeldange et Pierre *Hemmen*, meunier, à Herdermuhle;
- de la commune de *Lenningen*: MM. Nicolas *Rauen*, cultivateur, à Canach et Jean *Mangen*, cultivateur, à Lenningen;
- de la commune de *Mondorf-les-Bains*: MM. Jean-Baptiste *Franken*, boulanger, à Mondorf et Jean-Pierre *Oppes*, cultivateur, à Ellange;
- de la commune de *Stadtbredimus*: MM. Nicolas *Friden-Dauffeld*, vigneron, à Greiveldange et Théodore *ieffer*, vigneron, à Greiveldange;
- de la commune de *Waldbredimus*: MM. Pierre *Ruppert*, cultivateur, à Roodt et Nicolas *Engel*, cultivateur, à Ersange;
- de la commune de *Wellenstein*: MM. Jean-Pierre *Wiltzius*, vigneron, à Schwebsange et Nicolas *Greiveldinger*, vigneron, à Bech-Kleinmacher.

Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,
Norbert Dumont.

Avis. — Administrations communales. — Par arrêtés ministériels en date du 9 janvier 1935, ont été nommés échevins des communes ci-après désignées, savoir :

Bissen : MM. Jean *Engel-Heymanns*, propriétaire, à Bissen et Charles *Stoffel*, distillateur, à Bissen ;

Berdorf : MM. Jean *Dondelinger*, cultivateur, à Hammhof et Guillaume *Simon*, employé du chemin de fer, à Bollendorf-pont ;

Remerschen : MM. Eugène *Greffrath*, industriel, à Remerschen et Albert *Thill*, marchand de vin, à Schengen ;

Waldbillig : MM. Jean-Pierre *Welter*, cultivateur, à Christnach et Michel *Majerus*, cultivateur, à Waldbillig.

Le Directeur général de la justice et de l'intérieur,
Norb. Dumont.

Avis. — Administration communale. — Par arrêté ministériel en date du 9 janvier 1935, MM. Victor *Welbes*, cultivateur à Gralingen et Nicolas *Reinesch*, cultivateur, à Bivels, ont été nommés aux fonctions d'échevins de la commune de Putscheid.

Avis. — Emprunt grand-ducal 4½% 1934.
(Emprunt de conversion).

Il est porté à la connaissance des intéressés qu'ils pourront se présenter à partir de ce jour aux guichets de la Recette générale (Hôtel de la Caisse d'épargne), Luxembourg, ou aux bureaux des postes du pays pour procéder à l'échange des titres des Emprunts de l'Etat grand-ducal 3½% 1894 et 1898, 4% 1916, 4½% 1919 et 6% 1922 contre des titres du nouvel Emprunt grand-ducal 4½% 1934. (Emprunt de conversion). — 5 janvier 1935.

Avis aux contribuables.

1° Taxes de cabaretage :

Les cabaretiers ainsi que les commerçants qui vendent des boissons alcooliques non consommées sur place sont obligés de verser la taxe annuelle jusqu'au 31 du mois courant au plus tard. En cas de retard la taxe sera majorée de 10% par jour.

2° Taxes d'auto.

Les taxes d'autos doivent être payées jusqu'au 31 janvier au plus tard. Après ce délai il sera perçu un supplément de 10%.

La carte d'impôt de 1935 ne pourra être délivrée que sur présentation des pièces suivantes :

a) pour le cas où l'attestation produite en 1934 ne constatait pas l'existence du contrat d'assurance pour toute l'année 1935 : une attestation (fiche

Bekanntmachung.

Es wird den Interessenten andurch zur Kenntnis gebracht, daß sie von heute ab die Obligationen der 3½prozentigen Anleihe von 1894 und 1898, 4prozentigen Anleihe von 1916, 4½prozentigen Anleihe von 1919 und 6prozentigen Anleihe von 1922 an den Schaltern der Generaleinnahme (Sparfassengebäude) Luxemburg oder der Postämter des Landes gegen die Obligationen der neuen, 4½prozentigen Anleihe von 1934 (Conversionsanleihe), umtauschen können. — 5. Januar 1935

Bekanntmachung an die Steuerzahler.

1. Jahresabgaben für Gastwirte und Kaufleute :

Gastwirte und Kaufleute, die geistige Getränke zum Verbrauch außerhalb des Geschäftes verkaufen, müssen ihre Jahresabgabe vor Ablauf des Monats Januar entrichten. Für verspätete Zahlungen wird ein Zuschlag von 10% pro Tag erhoben.

2. Autotaxen.

Die Steuerkarten für Kraftwagen und Krafttrüber für 1935 müssen bis spätestens Ende Januar eingelöst werden. Nach diesem Datum wird ein Zuschlag von 10% erhoben.

Zur Einlösung der Steuerkarte von 1935 sind vorzuliegen :

a) falls die im Jahre 1934 ausgestellte Bescheinigung die Gültigkeitsdauer des Versicherungsvertrages nicht für das ganze Jahre 1935 bestätigte : eine neue

verte) de la compagnie d'assurance portant sur l'année 1935 ;

b) pour le cas où l'attestation produite en 1934 constatait également l'existence du contrat d'assurance pour toute l'année 1935 : l'attestation (fiche verte) délivrée en 1934 et la quittance constatant le paiement de la dernière prime échue.

Les bureaux de recettes des contributions de Luxembourg-ville, Luxembourg-Hollerich et Luxembourg-Eich sont installés au rez-de-chaussée de l'agence-centre de la Banque Internationale, en face de l'Hôtel des postes.

Luxembourg, le 9 janvier 1935.

Avis. — Jury d'examen. — Il est porté à la connaissance des intéressés qu'un examen pour le grade de candidat-notaire aura lieu vers le 15 février prochain. Les demandes d'admission devront être parvenues au Gouvernement, Division de l'Instruction publique avant le 25 du mois courant. — 11 janvier 1935.

Avis. — Règlement communal. — En séance du 23 août 1934, le conseil communal d'Esch-s.-Alzetta a modifié le règlement sur les jeux et amusements publics à organiser dans cette ville. — Cette modification a été dûment approuvée et publiée. — 27 décembre 1934.

Avis. — Association syndicale. — Par arrêté du 9 janvier 1935, l'association syndicale pour la construction d'un chemin d'exploitation dans les vignes aux lieux dits : « Kuoscheltz », « Hemmelech », « Heierbell » etc. à Wellenstein-Bech, dans la commune de Wellenstein, a été autorisée.

Cet arrêté ainsi qu'un double de l'acte d'association sont déposés au Gouvernement et au secrétariat communal de Wellenstein. — 9 janvier 1935.

Avis. — Service sanitaire.

Tableau des maladies contagieuses observées dans les différents cantons du 1^{er} au 31 décembre 1934.

N° d'ordre.	Cantons.	Fièvre typhoïde.	Fièvre paratyphoïde.	Diphthérie.	Coqueluche.	Scarlatine.	Variole.	Affections purpurales.	Méningite infectieuse.	Dysenterie.	Encéphalite léthargique.	Tuberculose D.és.	Rougeole.	Poliomyélite antérieure aiguë.	Trachome.
1	Esch.	—	—	8	—	11	—	—	—	—	—	3	74	—	—
2	Mersch.	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
3	Redange	—	—	—	1	1	—	—	—	—	—	1	—	—	—
4	Wiltz.	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	1	—	—	—
5	Echternach.	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—	—
6	Grevenmacher	—	—	—	—	1	—	—	—	—	—	—	—	—	—
	Totaux...	—	—	9	1	14	—	—	—	—	—	5	74	—	—

4 janvier 1935.

**Relevé des valeurs au porteur frappées d'opposition,
publié en exécution de l'art. 4 de la loi du 16 mai 1891.**

Nature des valeurs	Séries et numéros des titres	Valeur nominale de chaque titre
A. TITRES.		
I. Obligations.		
1 ^o Etat gr.-d. — Emprunt 3½% 1894.	Litt. D. N ^o 189, 4652 ¹⁸), 4653 ¹⁸), 4655 ¹⁸), 6793 ¹⁸), 7674, 7680.	100
2 ^o Etat gr.-d. — Emprunt 3½% 1898. (ch. d. f. vicinaux).	N ^{os} 1501, 1502.	500
3 ^o Etat gr.-d. — Emprunt 4½% de 1919.	Litt. A. N ^o 1859. Litt. B. N ^{os} 625 ⁸), 5794 ¹⁸) à 5797 ¹⁸), 6447, 10561 à 10568, 29717 ⁸) à 29720 ⁸), 29746, 36447, 36448, 41778, 42-95, 42496, 50881, 50884. Litt. C. N ^{os} 564 ⁸), 4959 ¹⁸), 8849 à 8864, 10056 ⁸), 22006, 22875 ⁸) à 22880 ⁸), 30073 à 30086, 35018, 36445 ⁸) à 36448 ⁸), 48824, 48825, 48826.	200 500 1000
4 ^o Etat gr.-d. — Emprunt 6% de 1922.	Litt. A. N ^{os} 1024 à 1031. Litt. B. N ^o 2925, 7395. Litt. C. 8791, 33197 ⁸), 33198 ⁸).	200 500 1000
5 ^o Etat gr.-d. — Emprunt 6% de 1922, en francs belges, émis en Belgique	N ^{os} 861 à 867, 6443, 6444, 18316 à 18319, 21798, 21799, 29477, 29478, 29486, 30866, 42669, 52667, 61272, 65982, 68077 à 68081, 77306, 77350, 79396, 94411, 94412, 94413, 100084, 118431, 159336.	1000
6 ^o Obligations foncières de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg. 3½%, actuellement 5%.	Litt. A. N ^{os} 3593, 4188, 4998, 4999, 5000, 5080, 5421, 5422, 5423, 5916, 6305, 6701, 6767, 6799, 6800, 7936, 7937, 7938, 8170, 8350, 8441, 8442, 8527, 8712, 8716, 8719, 8720, 8866, 8938, 9479, 9897. Litt. B. N ^{os} 530, 531, 669 à 674, 911, 2818, 3039, 3048, 3227, 3835 à 3839, 4099, 4100, 4293, 4486, 4487, 4937, 5141, 5142, 5175, 5299, 5300, 5505, 5506, 5591, 6423, 10014 à 10019, 10285, 10698, 10783, 10797, 11596, 12008, 13023, 13024, 13054, 13055, 14896, 15099, 15132, 15133, 15134, 15586, 18127, 18177, 19544, 20212, 20213, 20214, 20518, 21369, 21370, 22183, 23452, 23453, 23454, 25096, 25097, 26268, 26269, 26276, 26433, 27074, 27075, 27076, 27790, 27791, 27792, 27825 à 27828, 27969, 28300, 28301, 28970, 28985, 30546, 30547, 31511, 34433, 35318. Litt. C. N ^{os} 1436, 1437, 1517, 1631 à 1636, 1649, 2586, 6494, 6495, 6496, 7041, 11567, 11568, 11569.	200 500 1000
7 ^o Obligations foncières de l'Etat, 7% émission de 1925.	Série D. Litt C N ^{os} 543, 544.	1000
8 ^o Emprunts d. communes:	N ^o 29. N ^{os} 61, 62, 63. Litt. A. N ^{os} 595, 690. N ^o 315.	500 100 500 100

d) Flaxweiler 1897	N ^{os} 6 à 10, 12, 14 à 17, 19.	100
e) Grevenmacher 1895	Litt. A. N ^{os} 122 ^a), 123 ^a), 124 ^a), 126 ^a) 197, 198. Litt. B. N ^{os} 158, 159, 165.	1000 500
f) Heiderscheid 5% 1932	N ^{os} 1, 3, 4, 5, 6.	1000
g) Junglinster	N ^{os} 75, 76, 78.	100
h) Luxembourg 1892	Litt. A. N ^{os} 120, 139, 140, 298, 395, 552, 638, 652. Litt. B. N ^{os} 480, 481, 482, 483, 484, 485, 486, 487, 488, 489, 490, 491, 833, 834, 835, 837, 838, 981, 982.	1000 500
i) Luxembourg 3 ½ % 1902	Litt. C. N ^o 13.	100
j) Luxembourg de 1921	N ^o 4488.	1000
k) Manternach-Leilig	N ^{os} 34 et 35.	100
9 ^o Chemins de fer: Guillaume-Luxembourg	N ^{os} 1544, 1611, 1886, 2814, 3299, 4332, 4333, 7035 à 7040, 7374, 7388, 7389, 8848, 11779, 15678, 16382, 16383, 19007, 24456, 24458, 25986, 26113, 33327, 33600, 35103 ¹⁸), 38785, 46816, 49591 à 49594, 51009, 51624, 52188, 54066, 57359, 57728 ¹⁸) 58056 à 58058, 58459, 58460, 62566, 64997, 64998, 66406, 66407, 66408, 68018, 68774 à 68779, 71595, 76076, 76077, 77010, 77816, 78117 ¹⁸), 78120, 79823 à 79829, 79839, 81147, 81569, 82933, 90549, 90550, 93428, 93726, 94019, 94192, 94630, 95933, 97749, 97750, 105780, 106958, 117017, 117019, 117641, 121026, 124350, 128871, 128872, 133295, 145067, 145068, 150251 ¹⁸).	500
10 ^o Prince-Henri	N ^{os} 163, 240, 510, 879, 928, 976 à 979, 1007, 1113, 1114, 1116, 3284, 3495, 3507, 3537, 5459, 5460, 5928, 6397, 6739 ³), 10007, 10670, 10700, 10776, 10780, 11369, 11370, 14638, 18432, 18450, 18451, 18452, 18453, 18649, 18760, 18766, 20825 ³), 20827 ³), 23193, 23319, 23396, 23507, 23668, 24278, 24279, 24807, 24911, 25752, 29668, 30852, 30853, 33621.	500
11 ^o Luxemb. Unionbank 4 ½ %	N ^{os} 633, 2272 ¹⁸), 2273 ¹⁸), 2275 ¹⁸), 2302 ¹⁸), 2303 ¹⁸), 3676, 5936, 5937, 6013 à 6019, 6021, 6037 à 6044, 6058, 6059.	500
12 ^o Valeurs industrielles:		
a) Société anonyme des hauts - fourneaux de Differdange 4 % de 1898	N ^{os} 16, 17, 18, 19, 20, 21.	500
b) Société des hauts- fourneaux et aciéries de Differdange St.-Ing- bert-Rumelange 5%.	N ^o 35725.	500
c) Société des hauts- fourneaux et forges de Dudelange, ém. 1895	N ^{os} 8228, 8229, 9701, 9897, 9898, 9899.	500
d) id. 3 ^{me} série de 1906	N ^{os} 20207, 20208, 20233, 20235.	500
e) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach - Eich - Dude- lange 4 % de 1912	N ^{os} 48838, 48840, 51350, 51357, 51814.	500
f) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach - Eich - Dude- lange 5 % de 1914	N ^{os} 2502 à 2509, 2511 à 2515, 2518 à 2524, 2526, 18461, 18462, 24129 à 24138, 24155 à 24167, 24336 à 24385, 59044, 61751, 74756 à 75000, 76680 à 76799, 76864 à 76869, 78001 à 78400, 78793 à 78798.	500

g) Société anonyme des Acieries réunies de Burbach - Eich - Dudelange 5,25% de 1926.	Série B N ^{os} 18697, 18698, 18699, 18772, 18773, 19266 à 19295, 19314, 19395, 19540 à 19566, 19575 à 19579, 20145, 20229, 20385, 20386, 21236 à 21239, 21340 à 21346, 21445, 21446, 21496 à 21590, 21617, 21618, 21626, 23529, 24192 à 24216, 24218 à 24223, 25226, 26023, 26798 à 26802, 26966, 28695 à 28700. (230 obligations à 600 dollars).	
h) Société anonyme des Acieries réunies de Burbach - Eich - Dudelange 5 % 1930 florins.	N ^{os} 102613 à 102616 à 100 fl.	
i) Société anonyme des Hauts - Fourneaux et Acieries de Steinfort 5% de 1918.	N ^{os} 2279 ^a), 2280 ^a), 21201 à 21207, 21278 ^a) à 21310 ^a).	500
f) Société Métallurgique des Terres Rouges, Luxembourg 5 %	N ^{os} 9502, 11740, 14461, 14462, 30013, 30014, 43618, 55601, 55602, 55603, 104761 ^a) à 104800 ^a), 133001 à 133020, 191104 à 191113.	500
k) Brasserie de Diekirch 7% 1927.	N ^{os} 3265, 3266, 3267.	1000
II. Actions.		
1 ^o Banque Internationale à Luxembourg	N ^{os} 1146 à 1151, 9533 ¹), 9534 ¹), 9535 ¹), 9536 ¹), 11018 à 11020, 13020, 13190, 13192, 13631, 13632, 13633, 13801, 13802, 13803, 13804, 13805, 15112, 15204, 18782, 18942, 18943, 20131 ¹), 20132 ¹), 20133 ¹), 35213 à 35215, 52314 à 52325, 57790, 57791, 57792, 58969, 61131, 61132, 61133, 61134, 61135, 63181 à 63195, 68029, 73702, 73703, 73704, 73705, 74856, 81918 à 81921.	250
2 ^o Chemins de fer Guillaume-Luxembourg.	N ^{os} 7704, 7717, 7817, 7832, 7833, 7834, 12036, 22952, 23024, 37240, 46490.	500
3 ^o Chemins de fer Prince Henri (actions au porteur)	N ^{os} 10497 (titre original et titre délivré pro duplicata), 13675, 19753, 20839, 30546, 32388, 34806, 37979, 42705, 42888, 43566, 50845, 53371, 54241, 57188, 62080, 67834, 71359, 73302.	500
4 ^o Consortium Privé, S. A.	N ^{os} 10001 à 10200.	1000
5 ^o Valeurs industrielles:		
a) Hauts - fourneaux et forges de Dudelange	N ^o 10514.	500
b) Hauts - fourneaux et aciéries de Rumelange - St. Ingbert	N ^o 2411.	500
c) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach - Eich - Dudelange (parts sociales sans désignation de valeur)	N ^{os} 11980 à 11991, 32661 à 32668, 65050 à 65150, 65757, 65758, 65759, 72680, 143700, 146366 à 146385, 146451, 178621, 178622, 178623, 178624, 178625, 197832.	
d) Société anonyme du Casino à Luxembourg.	N ^{os} 721, 722. (Actions anciennes).	100
e) Soc. d'intérêts miniers en Europe centrale (Intermines)	150 actions en 30 titres de 5 actions n ^{os} 12301 à 12450. 150 actions en 15 titres de 10 actions n ^{os} 24181 à 24330. 25 actions n ^{os} 12391 à 12395, 24191 à 24200, 24281 à 24290. 85 actions n ^{os} 24221 à 24260, 12381 à 12390, 12396 à 12430.	
III. Bons du Trésor.		
1 ^o Etat gr.-d. — Bons du Trésor émis en vertu de la loi du 13 août 1919	N ^o 4110 (émission: 12 nov. 1923, échéance 12 nov. 1924.)	1000

B. COUPONS.		
I. Obligations.		
1° Etat gr.-d.: emprunt 3½% de 1894.	Litt. C. N° 387.	500
2° Etat gr.-d.: emprunt 3½% 1898 (chemins de fer vicinaux).	N°s 3260 à 4259. (Opposition limitée aux coupons à l'échéance du 1 ^{er} janvier 1920.)	500
3° Etat gr.-d. emprunt 4% de 1916.	Litt. B. N°s 4592, 4593, 4599, 4600, 4601, 4602.	500
4° Etat gr.-d.: emprunt 4½% de 1919.	Litt. B. 42671, 47765 ¹⁴) à 47774 ¹⁴). Litt. C. N°s 9957, 9958.	500 1000
5° Etat gr.-d.: emprunt 6% de 1922.	Litt. B. N°s 1575 ¹⁵), 2997 ¹⁵), 2998 ¹⁵), 2999 ¹⁵), 3009 ¹⁵), 3010 ¹⁵), 3011 ¹⁵), 8167 ¹⁵). Litt. C. N°s 19663 ¹⁵) à 19668 ¹⁵).	500 1000
6° Etat gr.-d.: emprunt 6% de 1922, en francs belges, émis en Belgique	N°s 101848 à 101854. (Opposition limitée au coupon N° 3.)	1000
7° Obligations foncières de l'Etat du Grand-Duché de Luxembourg 3½%.	Litt. A. N°s 137 ^{12a}), 1290 ^{12a}), 1622 ^{12a}), 2031 ^{12a}), 3896 ^{12a}), 3897 ^{12a}), 4156 ^{12a}), 4839 ^{12a}), 5002 ^{12a}), 5771 ^{12a}), 5772 ^{12a}), 5773 ^{12a}), 6374 ^{12a}), 6606 ^{12a}), 6701, 6906 ^{12a}), 7260 ^{12a}), 7581 ^{12a}), 7874 ^{12a}), 7965 ^{12a}), 8210 ^{12a}), 8282 ^{12a}), 8558 ^{12a}), 8724 ^{12a}), 8831 ^{12a}), 8907 ^{12a}), 8908 ^{12a}), 8985 ^{12a}), 9078 ^{12a}), 9097 ^{12a}), 9298 ^{12a}), 9299 ^{12a}), 9343 ^{12a}), 9581 ^{12a}), 9582 ^{12a}), 9650 ^{12a}), 9730 ^{12a}) à 9733 ^{12a}), 9879 ^{12a}), 10908 ^{12a}), 11350 ^{12a}), 11351 ^{12a}), 11352 ^{12a}), 11353 ^{12a}). Litt. B. N°s 1654 ^{12a}), 1892 ^{12a}), 1893 ^{12a}), 1894 ^{12a}), 3826 ^{12a}), 3827 ^{12a}), 3828 ^{12a}), 3841 ^{12a}), 3842 ^{12a}), 3843 ^{12a}), 3873 ^{12a}), 4032 ^{12a}), 4175 ^{12a}), 5603 ^{12a}), 6528 ^{12a}), 7258 ^{12a}), 7259 ^{12a}), 8092 ^{12a}), 9238 ^{12a}), 9241 ^{12a}), 9311 ^{12a}), 9326 ^{12a}), 9391 ^{12a}), 9392 ^{12a}), 9393 ^{12a}), 10515 ^{12a}), 10516 ^{12a}), 11706 ^{12a}), 11707 ^{12a}), 11708 ^{12a}), 11709 ^{12a}), 15451 ^{12a}), 15452 ^{12a}), 17808 ^{12a}), 17895 ^{12a}), 17896, 18786 ^{12a}), 20388 ^{12a}), 20389 ^{12a}), 20439 ^{12a}), 21262 ^{12a}), 22993 ^{12a}), 23202 ^{12a}), 25198 ^{12a}), 25929 ^{12a}), 25930 ^{12a}), 26202 ^{12a}), 26203 ^{12a}), 26209 ^{12a}), 27899 ^{12a}), 27900 ^{12a}), 28450 ^{12a}), 28455 ^{12a}), 29074 ^{12a}), 29076 ^{12a}), 29077 ^{12a}), 29659 ^{12a}), 30474 ^{12a}), 30475 ^{12a}), 30484 ^{12a}), 30821 ^{12a}), 30981 ^{12a}), 30982 ^{12a}), 32296 ^{12a}), 32723 ^{12a}), 33721 ^{12a}) à 33729 ^{12a}), 34216 ^{12a}), 34940 ^{12a}), 34941 ^{12a}). Litt. C. N°s 1282 ^{12a}), 1642 ^{12a}), 1782, 3347 ^{12a}), 4938 ^{12a}), 4939 ^{12a}), 5917 ^{12a}), 5918 ^{12a}), 7248 ^{12a}), 9686 ^{12a}), 10287 ^{12a}), 14047 ^{12a}), 14132.	200 500 1000
8° Obligations communales du Crédit foncier 6%	Série II Litt. D. N°s 267, 269, 664 à 668, 673, 674, 768, 797, 840, 841. (Opposition limitée aux coupons n° 3 à l'échéance du 15 décembre 1929.)	10.000
9° Emprunt d. communes		
a) Hespérange	N°s 291, 292, 293.	100
b) Hollerich	Litt. A. N° 51.	500
c) Luxembourg	Litt. B. N°s 46 à 51 inclus. N°s 7729 ¹⁶), 12410 ¹⁶), 12411 ¹⁶), 12413 ¹⁶), 12414 ¹⁶), 12415 ¹⁶), 12416 ¹⁶), 12418 ¹⁶), 13649 ¹⁶), 13650 ¹⁶), 13998 ¹⁶).	100 1000
d) Remich	Litt. A. N°s 345, 347, 349, 352 et 354. (Opposition limitée au coupon N° 47).	500
c) Kehlen:	N°s 14, 26, 28, 29 et 30.	100
1° Section de Nospelt	N°s 10, 16 et 17.	500
	N°s 1, 2, 6, 14, 15 et 16.	1000

2° Section de Keispelt-Meispelt	N°s 9 et 10.	1000
10° Prince Henri	N°s 922 ^a), 923 ^a), 924 ^a), 9946 ^a), 9947 ^a), 9948 ^a), 34006 ¹⁷) à 34029 ¹⁷).	500
11° Valeurs industrielles:		
a) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach - Eich - Dudelange 5 %	N°s 67025 à 67028, 69501 à 70000.	500
b) id. Goldbonds 7% 926	N°s 2746 à 2749 à 500 dollars. (Opposition limitée aux coupons à l'échéance du 1 ^{er} octobre 1930.)	
c) id. dollars 5 ¼ % 1926.	N°s 2846 à 2848 de 150 dollars chacune. (Opposition limitée aux coupons à l'échéance du 1 ^{er} juillet 1931.)	
d) Société anonyme des hauts - fourneaux et forges de Dudelange, ém. de 1906	N°s 17858, 28506 à 28511, 33464 à 33469, 34008, 41506 à 41508, 42351 à 42353. (Opposition limitée au coupon à l'échéance du 1 ^{er} avril 1925.)	500
e) Société anonyme belge des hauts-fourneaux lorrains à Aumetz-la-Paix, act. en liquidation, émission de 1914	N°s 18794 à 18801.	500
f) Hauts-Fourneaux et Aciéries de Steinfort 1918.	N°s 27869, 27871, 27872, 27873.	500
II. Actions.		
1° Banque Internationale Luxembourg	N°s 28203 ¹⁹), 89641 ¹⁶).	250
2° Chemins de fer: Guillaume-Luxembg.	N°s 14737, 14738, 16263 à 16265, 26670, 33601 à 33605, 44901, 44903, 44908. (Opposition limitée au coupon n° 101.)	500
3° Valeurs industrielles:		
a) Société anonyme des hauts - fourneaux et forges de Dudelange	N°s 3034 ⁹), 3041 ⁹), 3069 ⁹), 3070 ⁹), 3073 ⁹), 3077 ⁹), 9329, 9331 ⁹), 16355 ⁹), 16358 ⁹), 17465 ⁹).	500
b) Société en commandite d. forges d'Eich, établie sous la raison sociale de « Legallais, Metz et Cie. »	N°s 466 ⁷), 1064, 1247 ⁴), 1872 ⁴), 2240 ⁵), 2241 ⁵), 2242 ⁵), 2385 ⁵), 3535 ⁴), 4143, 4567 ⁴), 4901 ⁵), 4902 ⁵), 4903 ⁵), 4904 ⁵), 4905 ⁵), 4906 ⁵), 4907 ⁵), 4908 ⁵), 4909 ⁵), 4971 ⁴).	1000
c) Société anonyme « Compagnie générale des ciments » à Luxembourg (Parts de fondateurs)	N°s 309 ⁸) à 399 ⁸), 400 ¹¹).	500
d) Société anonyme « Compagnie générale des ciments » à Dommeldange	N°s 1357, 1358. (Opposition limitée aux coupons n°s 3 à 30 inc.).	500

e) Société anonyme des aciéries réunies de Burbach - Eich - Dudelange (parts sociales sans désignation de valeur)	N ^{os} 1014, 1015, 1016, 1017, 1018, 1019, 9115 ¹³⁾ , 9116 ³⁾ , 23940 à 23944, 26939, 33094 ¹⁰⁾ , 33095 ¹⁰⁾ , 33600, 38567, 38568, 43055, 45222 ¹⁶⁾ , 54272, 54273, 58713, 58714, 59919 ³⁾ , 74690 ¹⁰⁾ , 77619 ¹⁰⁾ à 77633 ¹⁰⁾ , 79860 ¹³⁾ , 145112 ¹³⁾ , 145113 ¹³⁾ , 240601 ¹³⁾ , 240602 ¹³⁾ .
f) Société Métallurgique des Terres Rouges Luxembourg	N ^{os} 164677 à 164682. (Opposition limitée au coupon n ^o 1.)

1) Titre délivré pro duplicata.

2) Opposition limitée à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons.

3) id. au corps des titres.

4) id. au coupon de 1906-1907.

5) id. au coupon N^o 36.

6) id. au coupon N^o 4 exercice 1900 à 1901 et, pour les titres 325 à 374 également au coupon N^o 5 exercice 1901 à 1902.

7) id. au coupon N^o 44.

8) id. au coupon N^o 5 de parts sociales.

9) id. au coupon N^o 24.

10) id. au coupon N^o 13.

11) id. aux coupons N^{os} 4 et 5.

12) id. aux coupons échus le 1^{er} octobre 1921.

13) id. au coupon n^o 23.

14) id. aux coupons échus le 1^{er} novembre 1925.

15) id. aux coupons échus le 1^{er} février 1932.

16) id. aux coupons échus et à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons pour les exercices 1909 à 1918.

17) id. aux coupons et à la délivrance d'une nouvelle feuille de coupons.

18) Suivant ordonnance rendue par M. le Président du tribunal d'arrondissement de Luxembourg, l'opposant est autorisé à toucher les arrérages échus et à échoir et même le capital s'il devient exigible.
Luxembourg, le 5 janvier 1935.

Le Directeur général des finances,
P. Dupong.

